

2327W2

Expropriation des terrains
au profit de l'armée

SECTION : K

CAMP DU MOULIN DU LOT

Commune de St-Livrade

Plan Parcellaire

ECH: 1/1000

Dressé par l'Ing. des T.P.E. Souffiane
Mireneuve, Lot le 3 Fev. 1943

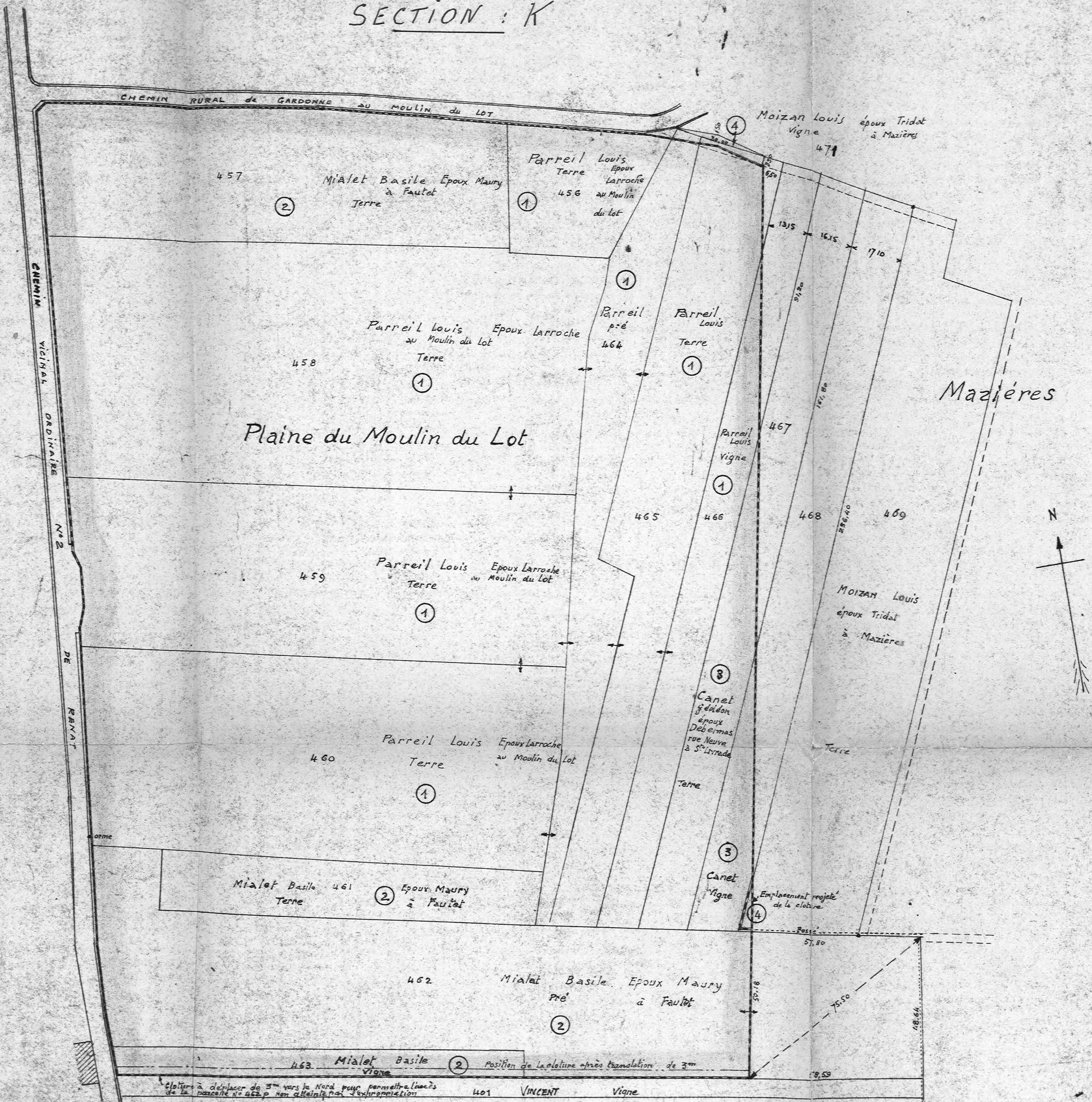
Signé: LASSERE

Vu et vérifié par l'ING.
d'Arrondissement Souffiane
Agen le 12 Fev. 1943

Bois

Calque
du 4 déc 1953

5/100



6501

Les deux camps de Bias et
de St-Lizade ont été construits
en 1940 par voie d'expatriation pour
cause d'incapacité publique

Bias - Sans service de logement au
personnel de la base aérienne
n° 1 de St-Lizade

St-Lizade - Sans service de centre de
formation et de perfectionnement
par le Secrétariat d'Etat aux
Forces armées aériennes
C BRACITE N° 2342

du 1/9/1943

au 18/12/1973 (Année de Terre)

au 11/6/1957 (affiliation personnelle - 100% file
officiers étrangers)

CF = cm 2009 - 19/1/70

12 Décembre 72

Monsieur le MINISTRE d'ETAT, Chargé des
AFFAIRES SOCIALES
Direction de la Population et des Migrations
Sous - Direction des Programmes Sociaux en
faveur des Migrants
BUREAU P.3
1, Place Fontenoy, 1
PARIS (7°)

N° 437 /CAB/SF
GD/GD

à l'attention du Commandant FRANCOIS

- ORDONNANCE d'EXPROPRIATION
du 1er Mars 1944 au profit
de l'Etat pour la création
d'un Centre de Formation de
l'Armée de l'Air à SAINTE-
LIVRADE-SUR-LOT.

" POUR ATTRIBUTION "

I Transmis par le Greffe du
Tribunal de Grande Instance
d'AGEN à notre demande et
comme suite à vos instructions
téléphoniques.

(1 Exemple)

Le Directeur,

M. BOUCHET

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal de Grande Instance
d'Agen.

*Procès-verbal
du Greffe du
10-12-1944
Minutes*

ORDONNANCE
.....



1 MARS 1944

ORDONNANCE

L' 20 1944 *mil neuf cent quarante quatre*
LE 10 MARS *premier Mars*

EXPROPRIATION

NOUS, MAGUES JUGE suppléant du Président du tri-
bunal civil de VILLENEUVE SUR LOT.

FORMATION DE

VU le Decret-loi du 6 Aout 1935, complété par le D
Decret-loi du 30 Octobre 1935, relatif à l'expropriation
pour cause d'utilité publique et en particulier, les
articles 16 et 59 dudit Decret-loi.

PERFECTIONNEMENT

L'AIR à STE LIVRADE

VU le Decret du CHEF DU GOUVERNEMENT N° 2342 en
date du premier Septembre mil neuf cent quarante trois
prescrivant l'expropriation des terrains en causes.

VU l'Etat parcellaire des terrains à acquérir
par L'ETAT (SECRETARIAT GENERAL, la DEFENSE AERLIENNE)
sur le territoire de la commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT
(Lot et Garonne).

VU la transmission de MONSIEUR LE PREFET du
Lot et Garonne, tendant à l'expropriation pour cause
d'utilité publique des immeubles nécessaires pour la
creation d'un CENTRE de Formation de Perfectionnement
de l' AIR.

ATTENDU que les propriétaires des terrains en
cause n'ont pas consenti aux cessions amiables qui leur
ont été demandées et aux conditions proposées par l'
Administration.

PAR CES MOTIFS

Prononçons l'expropriation pour cause d'utilité
publique, au profit de L'ETAT (Secretariat General à la
Defense AERLIENNE) des immeubles désignés dans le
DECRET du 1 Septembre 1943 et le tableau parcellaire, et
mentionnés ci-dessous, nécessaire à la création d'un
centre de formation et de perfectionnement de l' AIR
situés sur la dite Commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT.

*Sept Mars 1944
726
SS*

v. 64



DU PLAN CELLAIRE	INDICATION CADASTRALES			NATURE DE LA PROPRIETE	Noms prénoms et domiciles de s propriétaire		Terrain à construire
	Section	N°			Noms prénoms et domiciles de s propriétaire	Noms prénoms et domiciles de s propriétaire	
1	Plain du Moulin du Lot	K	456	Terre	Parril Louis, epp. Larrouche, au Moulin du Lot	Parril à Fautet, epp. Larrouche, au Moulin du Lot	Et a 100
		"	458	"	do	do	148 a 30ca
		"	459	"	"	"	97 a 30ca
	Maziers	"	460	"	"	"	109 a 10ca
		"	464	Pré	"	"	57 a 70ca
		"	465	Terre	"	"	64 a 11ca
"	466	Vigne	"	"	28 a 18ca		
							506 a 63ca
2	Plain du Moulin du Lot	K	461	Terre	Hialit Baile epp. Hany à Fautet	Hialit à Fautet	26 a 10ca
		"	462	Pré	do	do	108 a 36ca
		"	463	Vigne	"	"	15 a 85ca
		"	457	Terre	"	"	63 a 10ca
							220 a 04ca
3	Maziers	K	467	Terre	Jarret Gedeon epp. Debenas, rue Neuve à St Roversin	Canet à St Roversin	24 a 02ca
		"	468	Vigne	do	do	11 a 52ca
							32 a 54ca
4	Maziers	K	471	Terre	Mozan Louis epp Tridot a Maziers	Mozan à Maziers	0 a 23ca
		"	469	"	"	"	0 a 28ca
		"	"	"	"	"	0 a 51ca
							753 a 5ca

AINSI ORDONNE ET PRONONCE EN NOTRE
CABINET AU PALAIS DE JUSTICE DE VILLENEUVE SUR LOT LES JOURS MOIS ET
AN SUS DITS.

[Signature]

[Signature]

Pour expédition certifiée conforme
délivrée au Greffier du Tribunal de
Grande Instance d'Agen

le 11. 12. 1972

Le greffier - d.f.



Oct. François

vent, - un plan du C.A.F.I.
- l'ordonnance d'expropriation

pour faire perdre l'arrêté d'approbation du Ministère
du camp de St. Liviou, dont l'annulation est faite.
et dont le Maire ne veut pas puisqu'il est tout
différent.

Si l'ordonnance prend effet depuis ~~moins~~ 30 ans
la procédure est simple, sinon il faut une nouvelle exprop.

Ordonnance du 1^{er} Mars 1944
du Tribunal civil de Villeneuve/lt
portant expropriation au profit
du camp de Saint-Liviou (C.A.F.I.)

demande une expédition à
M. le Juge de Tribunal de Grande Instance
d'Agde
pièce officielle réglementaire à l'usage des dossiers

Le Directeur du Centre d'Accueil,

N° 369 /CAB/SF
GD/GD

A

Monsieur le GREFFIER EN CHEF du
Tribunal de Grande Instance
Plais de Justice
A G E N

Pour satisfaire une demande émanant de mon Administration Centrale, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire parvenir une expédition de l'Ordonnance du 1er Mars 1944, du Tribunal Civil de Ville-neuve-sur-Lot, portant expropriation au bénéfice du Camp du Moulin du Lot à SAINTE-LIVRADE/LOT.

Le Ministère des Armées, propriétaire des lieux jusqu'à ce jour envisage de se désaisir au profit du Ministère des Affaires Sociales. En conséquence, cette pièce est nécessaire à mon organisme de tutelle pour lui permettre de prendre un arrêté d'affectation.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier en Chef, l'assurance de ma considération distinguée.

COPIE à titre de C.R. à :

M. BOUCHET

- Mr.le MINISTRE d'ETAT, chargé des AFFAIRES SOCIALES
- Direction de la Population et des Migrations
BUREAU P.3
I, Place Fontenoy - PARIS (7°)